



Aéroports de Paris
ENV - Service Programme d'Aide aux Riverains
Bâtiment 288 - Orly Sud 103
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
www.adp.fr (rubrique Environnement Riverains)

N° Azur 0 810 87 11 35

PRIX APPEL LOCAL

Infos pratiques Riverain



PROGRAMME D'AIDE

- **INSONORISATION**
AU VOISINAGE
DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE
ET PARIS-ORLY

Papier recyclable sans chlore

Conception et réalisation: **CYCLOPE**





Une réforme d'avenir

Bertrand LANDRIEU

Préfet de la Région d'Ile-de-France

Préfet de Paris

Le nouveau dispositif d'isolation phonique des logements au voisinage des dix grands aéroports français s'inscrit dans le plan national de lutte contre le bruit et la stratégie gouvernementale de développement durable des aéroports. Il comporte diverses mesures qui se complètent en vue d'assurer à davantage de riverains un service amélioré d'aides à l'insonorisation : plus proche, plus efficace et plus transparent. En Ile-de-France, tout sera mis en œuvre pour que cette réforme d'avenir ait, dès cette année, des effets bénéfiques pour les riverains d'Orly et de Roissy.

En 2004, le nombre des ayants droit franciliens aux aides à l'insonorisation va considérablement augmenter avec l'entrée en vigueur de plans de gêne sonore plus étendus. Le nombre de logements concernés pour les deux aéroports sera multiplié par deux.

Le montant du "volet aérien" de la Taxe générale sur les activités polluantes, qui, à compter de 2005, deviendra la Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA), vient d'être multiplié par trois, en pénalisant les avions les plus bruyants et les vols de nuit. Désormais, l'intégralité des recettes sera affectée au dispositif d'isolation phonique. 26 millions d'euros bénéficieront aux riverains des aéroports d'Orly et de Roissy en 2004, contre 15,6 millions d'euros en 2003.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, Aéroports de Paris est responsable de la gestion des aides à l'insonorisation. Il lui appartient désormais de réceptionner les nouvelles demandes d'aides, de les instruire, de les présenter aux commissions locales compétentes et de verser aux riverains les aides financières qui leur sont attribuées pour des diagnostics puis des travaux d'insonorisation. La délégation régionale de l'ADEME, qui exerçait précédemment cette mission, honorera l'ensemble des engagements de financement de travaux pris avant la fin 2003.

Un renforcement du rôle des Commissions consultatives d'aide aux riverains (CCAR) accompagnera ce transfert de gestion. Actuellement, leur avis est simplement requis, mais le Gouvernement entend soumettre l'attribution des aides à leur avis conforme. En d'autres termes, aucune aide ne pourra être attribuée ou refusée contre l'avis de ces instances, dont sont membres élus et associations de riverains. Dans le même esprit, les CCAR conservent une certaine liberté d'apprécier sur le terrain la limite extérieure des plans de gêne sonore.

Au-delà de cette amélioration du dispositif d'aide à l'insonorisation, la Région pourra, aux termes de la loi du 23 février 2004, prendre l'initiative de créer pour chacune des plates-formes de Roissy et d'Orly une Communauté aéroportuaire chargée de soutenir des actions territoriales et des projets permettant de favoriser la correction des atteintes aéroportuaires à l'environnement et à la qualité de vie urbaine et rurale, de promouvoir l'accès des riverains aux emplois et aux équipements collectifs et l'information relative aux impacts de l'aéroport sur son territoire et aux actions menées pour en corriger les effets.

Ainsi l'insonorisation cesse-t-elle d'être la seule mesure corrective proposée en faveur des riverains. D'autres actions sont à l'ordre du jour et c'est bien le principal mérite de la réforme en cours que de les rendre possibles. En confortant les élus locaux et en rapprochant des citoyens les décisions qui les concernent, la voie est ouverte pour des perspectives plus concrètes pour les riverains.

Vous êtes riverain des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle ou de Paris-Orly, et vous êtes gêné par le trafic aérien

Une aide financière peut vous être attribuée, sous certaines conditions, pour réaliser des travaux d'insonorisation dans votre logement.

Il existe, en effet, un dispositif qui permet d'aider les riverains habitant au voisinage des aéroports à améliorer leurs conditions de vie. Ce dispositif est financé par une taxe que versent les compagnies aériennes, à l'occasion de chaque décollage d'avion de plus de deux tonnes.

En Ile-de-France, c'est à Aéroports de Paris (ADP) que l'Etat a confié la mission de gérer des aides financières pour l'insonorisation des logements au voisinage de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly. ADP a mis en place une équipe pour instruire ces aides : le service Programme d'Aide aux Riverains.



© J.-François Damois

“Avoir le moins de bruit possible et obtenir le meilleur confort sonore possible, telles sont les aspirations des riverains. Pour y répondre, l'Etat évite que de nouveaux logements se construisent trop près des aéroports et étend l'aide à l'insonorisation.”

Alain Brun - Chef du service Coordination des procédures d'aménagement des aéroports, à ADP

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Vous êtes riverain des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle ou Paris-Orly. Vous habitez dans un pavillon ou dans un immeuble.

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour réaliser des travaux d'insonorisation dans votre logement, sous deux conditions :

1 - votre logement doit être situé dans l'une des trois zones du Plan de Gêne Sonore (PGS) établi pour chacun des deux aéroports.

Le PGS permet de constater la gêne subie autour des aéroports. Il comprend trois zones où la gêne sonore est considérée comme :

- très forte : zone I ;
- forte : zone II ;
- plus modérée : zone III.

En zone I, l'aide financière pour effectuer des travaux d'insonorisation est plus importante qu'en zones II et III.

2 - la date du permis de construire de votre pavillon ou de votre immeuble doit être antérieure à la date de publication des Plans d'Exposition au Bruit (PEB).

**Pour Paris-Charles-de-Gaulle : 7 mars 1977 ou 9 juin 1989
suivant les cas ; pour Paris-Orly : 3 septembre 1975.**

Le PEB délimite les zones voisines des aéroports à l'intérieur desquelles la construction de logements est interdite, sauf dans quelques cas exceptionnels. Le PEB vise à empêcher que de nouveaux riverains soient gênés par les nuisances sonores.

Vous pouvez consulter le PGS et le PEB dans votre mairie.



© Photo IGN - Droits réservés

Vous êtes locataire ?

Pour faire effectuer les travaux, vous devez obtenir l'accord de votre propriétaire.

Le dispositif d'aide à l'insonorisation concerne aussi les établissements d'enseignement et les locaux à caractère sanitaire ou social.

Pour tout renseignement, nous appeler au :

N°Azur 0 810 87 11 35

PRIX APPEL LOCAL

A quelle aide avez-vous droit ?

L'aide financière couvre, en général, 80 % du montant total des prestations (diagnostic acoustique et travaux d'insonorisation). L'aide est calculée en fonction du nombre de pièces de votre logement et plafonnée selon la zone du PGS dans laquelle il est situé.

Plafond des travaux*		Zone I du PGS	Zone II	Zone III
Par pièce principale**	Logements collectifs	1 981,84 €	1 829,39 €	1 524,49 €
	Logements individuels	3 506,33 €	3 201,43 €	2 896,53 €
Cuisine		1 829,39 €	1 372,04 €	1 067,14 €

* Ces montants sont fixés par arrêté (cf. arrêté du 14 décembre 1994 modifié).

** Les pièces principales sont les pièces de séjour (salon, salle à manger, bureau) et les chambres.

Exemple :

Dans le cas d'un pavillon situé en zone III du PGS, et comprenant quatre pièces principales et une cuisine, l'aide maximale accordée, dans l'hypothèse d'une prise en charge à 80 %, serait de :

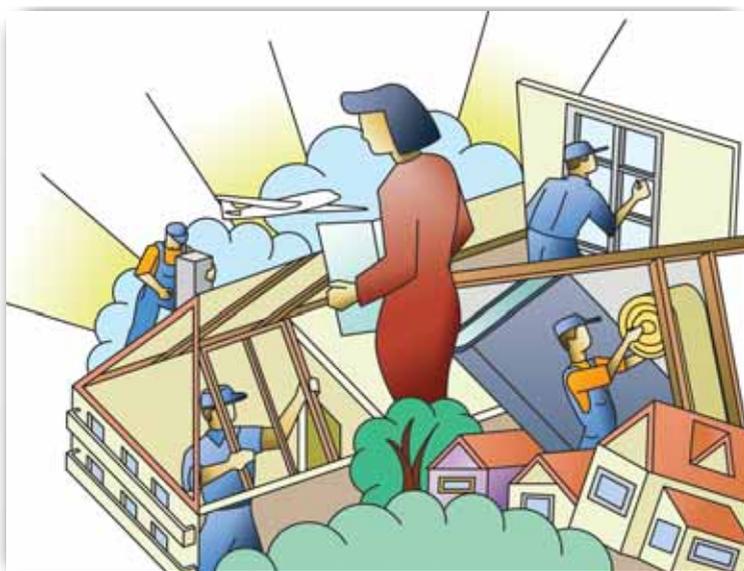
- 506,13 euros pour le diagnostic acoustique, dont le montant est plafonné à 632,66 euros (le montant de l'aide pour le diagnostic acoustique ne doit pas excéder 5 % du plafond du montant des travaux).
- 10 122,61 euros pour les travaux, dont le montant est plafonné à 12 653,26 euros.

La prise en charge peut atteindre 90 % suivant vos conditions de ressources, voire 100 % si vous percevez l'allocation supplémentaire ou certaines formes d'aide sociale.

Quelles parties de votre logement peuvent être insonorisées ?

Les travaux ne pourront être entrepris que s'ils sont susceptibles d'apporter une amélioration supérieure ou égale à 5 décibels par rapport au bruit ressenti avant insonorisation. En dessous de cette valeur, l'oreille humaine ne peut, en effet, apprécier la différence.

Les travaux d'insonorisation ont pour objectif d'atténuer la gêne sonore occasionnée par le trafic aérien. Les solutions proposées varient selon la zone du PGS dans laquelle se trouve votre logement. Mais, en général, les travaux portent sur les menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres), la toiture, la ventilation, voire les murs.



Là où l'air passe, le bruit passe.

© Jean-Marc Lauby

Les fenêtres

Elles constituent souvent le point le plus faible de l'isolation acoustique, car elles se composent, en général, de vitrages très minces, et peuvent laisser passer l'air. Pour y remédier, plusieurs solutions peuvent être envisagées : fenêtres avec vitrage très épais ou double vitrage, doubles fenêtres, et remplacement des joints d'étanchéité.

Concernant les surfaces vitrées, nous travaillons en étroite collaboration avec les menuisiers et les entreprises de pose pour leur proposer les vitrages les mieux adaptés aux châssis neufs ou existants en termes de poids, d'épaisseur et de facilité de mise en œuvre.

Alain Leconte - Ingénieur acousticien, Expert près des tribunaux, et Responsable des marchés acoustiques chez un grand fabricant de systèmes isolants

La porte extérieure

Légère ou vitrée, la porte peut aussi facilement laisser passer le bruit. Dans ce cas, les mêmes solutions que pour les fenêtres peuvent être envisagées. Le point à surveiller est l'étanchéité de la porte.

Les coffres de volets roulants

L'isolation des surfaces vitrées ne peut être totalement efficace si les coffres de volets roulants ne sont parfaitement étanches à l'air et insonorisés. Ces travaux sont délicats à réaliser, surtout si le coffre comprend un système d'aération.

Les entrées et sorties d'air de la ventilation

L'objectif, ici, est de faire passer l'air sans le bruit. Pour y parvenir, il faut installer des bouches d'aération acoustiques, qui s'intègrent soit dans les menuiseries extérieures (fenêtres ou coffres de volets roulants), soit dans la maçonnerie.

"Nos appartements sont équipés de grandes baies vitrées. Nous avons donc dû remplacer les menuiseries extérieures, les vitrages, plus de 300 volets roulants, et installer un système de ventilation mécanique. 30 % du bruit pénétrait par les coffres de volets roulants. Il est impossible de procéder à une insonorisation efficace sans repenser et modifier le système de ventilation. Pour isoler du bruit, il faut obturer les entrées d'air au maximum tout en continuant à ventiler. Nos coffres remplissent la double fonction d'isolation acoustique et de ventilation des appartements."

Georges Bouvard - Président du syndicat de copropriété autogéré de la Résidence Edmond Rostand à Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne)



La résidence Edmond Rostand, à Boissy-Saint-Léger, avant et après travaux (remplacement des menuiseries extérieures, des vitrages et des volets roulants).

Les murs et la toiture (parois opaques)

Les parois opaques sont, en général, relativement lourdes. Lorsqu'elles bénéficient déjà d'une isolation thermique, des travaux d'insonorisation se révèlent rarement utiles. Néanmoins, certaines parties de la façade et de la toiture peuvent se composer d'une paroi mince et nécessiter une isolation appropriée.

"Nous avons effectué des travaux d'insonorisation dans toutes les pièces à vivre de notre pavillon. La porte d'entrée ainsi que le double vitrage de chaque fenêtre ont été changés, mais leurs encadrements sont restés les mêmes. Le plancher dans les combles a été remplacé, et la laine de verre a été renforcée par de la laine minérale. Ces travaux ont eu un impact énorme sur notre confort : la vie à l'intérieur de la maison a radicalement changé."

Pascal Doll - Riverain, Arnouville (Val-d'Oise)



ADP met tout en œuvre afin que les aides financières pour l'insonorisation des logements permettent de réaliser des travaux de qualité. C'est pourquoi ADP vous accompagne tout au long de vos démarches pour assurer, à chaque étape, un contrôle de l'usage des financements publics affectés au Programme d'Aide aux Riverains.

1 Comment obtenir un dossier de demande d'aide financière ?

Si vous pensez remplir les deux conditions pour bénéficier d'une aide financière, vous pouvez effectuer une demande de dossier.

A qui s'adresser ?
Il vous suffit d'appeler au :

N°Azur 0 810 87 11 35
PRIX APPEL LOCAL

Vous êtes alors mis en relation avec un conseiller, qui vérifie que vous remplissez bien les conditions. Si tel est le cas, vous recevez un dossier de demande d'aide financière.

Après réception du dossier, que se passe-t-il ?

Il vous faut alors remplir l'imprimé "Demande d'aide financière pour travaux d'insonorisation", le signer et le retourner à l'adresse indiquée, en joignant les pièces justificatives demandées.

A réception de ce dossier, ADP vérifie qu'il est complet et calcule le taux d'aide auquel vous pouvez prétendre. Vous recevez alors :

- une autorisation écrite pour réaliser le diagnostic acoustique, qui est obligatoire ;
- une liste d'acousticiens recommandés par ADP ;
- le cahier des charges du diagnostic acoustique.

ATTENTION : Il est indispensable de bien remplir le dossier, sans oublier d'y joindre les différents documents fiscaux, bancaires et d'urbanisme demandés.

"Les riverains nous contactent la première fois essentiellement pour savoir si leur logement se situe dans le Plan de Gêne Sonore et s'ils ont droit à une aide. Nous disposons d'un logiciel de localisation qui nous permet de leur répondre immédiatement."
Latifa Hanifi - Une des chargées d'accueil

2 Comment définir les travaux à réaliser ?

En formulant votre demande d'aide financière, vous souhaitez que les travaux conduisent à une amélioration de l'insonorisation de votre logement. Il convient donc de faire appel à un professionnel de l'acoustique, qui va vous proposer des solutions adaptées.

A qui s'adresser ?

Une fois que vous avez reçu l'autorisation écrite d'ADP d'effectuer le diagnostic acoustique, vous pouvez contacter l'acousticien ou le bureau d'études de votre choix (une liste vous est fournie à titre indicatif). Vous avez trois mois pour faire réaliser ce diagnostic. Les frais de diagnostic sont à régler directement, par vos soins, à l'acousticien.

Comment se faire rembourser le diagnostic acoustique ?

Pour être remboursé, vous devez adresser un exemplaire du rapport et de la facture du diagnostic acoustique à ADP.

A quoi sert le diagnostic acoustique ?

Le diagnostic a pour objectif de définir le programme des travaux d'insonorisation à effectuer. L'acousticien procède à un état des lieux de votre logement. Il définit avec vous les objectifs à atteindre et les solutions à mettre en œuvre. Il rédige ensuite un rapport accompagné d'une estimation du coût des travaux. Il vous remet également un descriptif non chiffré des travaux à réaliser, vous permettant de solliciter des entreprises pour l'établissement des devis.

ATTENTION : N'engagez jamais de diagnostic ni de travaux avant d'avoir reçu chaque décision d'attribution d'aide par ADP. C'est indispensable pour être remboursé !

"Un diagnostic acoustique permet d'orienter le demandeur vers les meilleures options d'isolation. Des prescriptions techniques sont proposées, accompagnées d'une estimation du coût des travaux à effectuer."
Roland Gaven - Directeur Général d'un bureau d'études

3 Comment choisir les entreprises ?

Une fois le diagnostic acoustique réalisé, vous pouvez faire établir des devis, par types de travaux, par les entreprises de votre choix. Les devis originaux sont à envoyer à ADP, afin qu'il puisse procéder à l'instruction technique de votre dossier.

A quoi sert l'instruction technique ?

L'instruction technique a pour but de vérifier que les devis demandés sont conformes aux prescriptions techniques du rapport de diagnostic et aux prix du marché. Si nécessaire, ADP vous demandera de vous rapprocher des entreprises pour modifier ces devis.

ATTENTION : Seul un professionnel du bâtiment inscrit au Registre du commerce ou au Répertoire des métiers est compétent pour vous assurer des travaux de qualité.

"Les riverains sont souvent démunis devant les entreprises, pas toujours bienveillantes, ce qui entraîne des choix difficiles et des résultats d'isolation acoustique parfois insuffisants. Les problèmes concernent essentiellement la partie haute de l'habitation : la toiture et les combles, peu ou pas isolés. Dans ces domaines, la vigilance est de mise, d'où l'utilité d'intensifier l'instruction technique."

Bertrand Samain - Responsable d'un bureau d'études

"Il a fallu penser collectif, et cela n'est pas toujours facile, mais nous y sommes parvenus, preuve que les opérations groupées peuvent fonctionner, sans oublier qu'elles permettent de réaliser de sérieuses économies d'échelle et de réduire le coût de diagnostics et de travaux."

Georges Bouvard - Président du syndicat de copropriété autogéré de la Résidence Edmond Rostand, à Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne)



4 Quand les travaux peuvent-ils être lancés ?

Une fois que vos devis auront été acceptés par ADP, votre dossier sera présenté à la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR). S'il est retenu, vous recevrez de la part d'ADP une convention d'aide aux travaux en double exemplaire, dont un devra être retourné signé à ADP.

Y a-t-il un délai pour entreprendre les travaux ?

A compter de la date de réception de la convention d'aide, vous aurez deux ans pour justifier de la réalisation des travaux.

La CCAR est présidée par le Préfet ou son représentant ; son secrétariat est assuré par ADP. Les associations de riverains, les élus locaux, les professionnels de l'aéronautique (dont le gestionnaire d'aéroport) et les administrations y sont représentés.

C'est cette commission qui formule un avis, aujourd'hui consultatif, mais qui est suivi et appliqué par le gestionnaire d'aéroport (ADP pour l'Île-de-France). Les Pouvoirs Publics travaillent sur une réforme conférant à cet avis un caractère décisionnel.



5 Comment contrôler la qualité des travaux ?

Une fois vos travaux réalisés et payés, les factures que les entreprises vous ont remises doivent être envoyées à ADP, accompagnées des attestations de fin de travaux.

Avant de procéder au versement de l'aide, ADP se réserve le droit de contrôler, à votre domicile, les travaux qui ont été effectués.

6 Comment obtenir le versement de l'aide ?

ADP vous verse, par virement, le montant de l'aide acceptée pour la réalisation des travaux, sur présentation des pièces justificatives.

"L'aide à l'insonorisation des riverains par les pouvoirs publics, via ADP, est indispensable. La démarche d'accompagnement du riverain et de vérification des travaux, qu'ADP renforce à l'heure actuelle, doit être une vraie priorité.

Si un patient a un bon diagnostic et une bonne ordonnance de son médecin, mais que le pharmacien ne la respecte pas, il n'y aura pas d'amélioration, ni de guérison. C'est la même chose dans le cas de l'insonorisation des riverains".

René Gamba - Président de la Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France



Le Programme d'Aide aux Riverains contribue aussi à améliorer la qualité de vie de vos enfants au quotidien et à accroître le confort dans les établissements de santé.

L'hôpital de Gonesse et l'école Jules Ferry de Goussainville ont bénéficié d'une aide financière pour réaliser des travaux d'insonorisation.



© Photos J.-François Damois



"A leur sortie, les patients remplissent une fiche de satisfaction. La gêne sonore n'est pratiquement plus évoquée parmi ceux qui ont séjourné dans les bâtiments isolés acoustiquement."

Xavier Chomiki - Ingénieur subdivisionnaire, Direction des Travaux, des Services Techniques et de la Sécurité, Centre Hospitalier de Gonesse



"Nous avons atteint un affaiblissement de plus de 35 décibels, ce qui engendre une amélioration significative de la qualité de vie dans les locaux, tant pour les élèves que pour les enseignants."

Juan-José Martin - Directeur des Bâtiments, Mairie de Goussainville

Les Maisons de l'Environnement

Points d'accueil et d'information aux riverains, les Maisons de l'Environnement sont à votre disposition, sur chaque aéroport, pour vous conseiller et vous aider. Leurs équipes sont en contact avec celle du Programme d'Aide aux Riverains, prêtes à guider vos pas, à chaque étape de l'avancement de votre dossier.

ADP
Maison de l'Environnement de Paris-Charles-de-Gaulle
Zone de fret 2 - Route du Noyer du Chat
BP 20101 - 95711 Roissy CDG Cedex

ADP
Maison de l'Environnement de Paris-Orly
Orly Sud 103
94396 Orly Aéroport Cedex



Quelques exemples de travaux d'insonorisation : remplacement des fenêtres, des coffres de volets roulants...

© J.-François Damois